



Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Pontoise  
Canton de Beaumont sur Oise

## Commune de NOINTEL

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le jeudi vingt-sept septembre, à vingt heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Madame LEGRAND, Maire.

**Présents** : Madame LEGRAND, Maire  
Madame LE GALL, Adjointe,  
Monsieur PIALOT Adjoint,  
Mesdames LEDUC, PERINI, SURCIN,  
Messieurs BOONE, LEROUX, MAUDUIT, RAFIGNON, VAN ROEKEGHEM,

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Mme DE SANTIS à Mme LEGRAND, Mr CASANAVE à Mme LEGALL, Mme MARQUES-MOREIRA à Mr PIALOT.

**Secrétaire de séance** : Mme LEDUC

La lecture du procès-verbal de la séance **du 26 juin 2014** n'ayant soulevé aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

### **TRANSFERT DES COMPETENCES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'AMENAGEMENT NUMERIQUE.**

Madame le Maire explique que certaines compétences communales sont exercées par la C.C.H.V.O, à savoir : Petite Enfance, Sport, Aménagement du territoire dont relève la construction de la nouvelle piscine, Communication, (La Lettre du Haut Val-d'Oise), Transports, (Bus et gestion des parkings des gares), Prévention de la délinquance. Il manquait l'aménagement numérique afin que tous les habitants aient une connexion internet de qualité (accès au très haut débit). Cela avantagera les entreprises qui voudront s'installer sur une des communes et les particuliers. L'aménagement numérique se fera en partenariat avec le Conseil Général qui financera 500.000 euros et la C.C.H.V.O 500.000 euros.

Le Conseil Communautaire s'est prononcé sur cet aménagement et a pris une délibération en juillet 2014. Mme le Maire donne lecture de la délibération de la C.C.H.V.O, des articles 1, 2 et 3 concernant le transfert de l'aménagement numérique. Monsieur VAN ROEKEGHEM demande s'il y aura un impact sur le réseau téléphonique (facture). Il lui est répondu que non, chacun aura le droit de choisir son opérateur et il n'y aura pas d'augmentation sur nos taxes actuelles, il est rappelé que la part des impôts locaux, relevant de la CCHVO, sera augmentée par le coût de construction de la piscine. Il est prévu que dans les mois qui viennent, toutes les tranchées qui seront faites lors d'un branchement d'eau ou de gaz, seront équipées de deux fourreaux vides pour passer les fibres. La fibre passera dans toutes les rues. Date retenue pour l'aménagement 2016, maximum 2017.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'Unanimité**

**DECIDE**

**Article 1:** APPROUVE le transfert à la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise de la compétence suivante :« Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, conformément à l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales et au 3° et 15° des articles L.32 et L.33 du code des postes et télécommunications, incluant, le cas échéant, l'acquisition de droits d'usage à cette fin ou l'achat d'infrastructures ou réseaux existants et la mise à disposition des équipements réalisés aux opérateurs et utilisateurs de réseaux indépendants. »

### **TARIF GARDERIE :**

Mme Le Maire annonce que les heures de garderie sont le matin de 7h15 à 8h20 et le soir de 16h à 18h45, depuis la mise en place des nouveaux rythmes scolaires. Elle propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs garderie comme suit, pour tenir compte de l'augmentation des charges communales et des nouvelles situations :

- garderie matin	2.50 euros
- garderie soir	5.00 euros
- garderie matin et soir	6.50 euros
- après études	2.50 euros
- après temps d'activités périscolaires	4.00 euros
- mercredi surveillance après la cantine	2.50 euros

(Jusqu'à 13 heures 30.)

Pour toute inscription occasionnelle, les tarifs ci-dessus seront majorés de 2.00 euros. En cas d'absence non justifiée par un certificat médical, le tarif prévu est maintenu. Les tarifs ci-dessus sont applicables quelle que soit la durée réelle du placement en garderie. Les tarifs sont applicables au 1<sup>er</sup> octobre 2014, et sont révisables chaque année.

Elle indique que certains parents ne respectent pas les horaires, ce qui retarde l'heure de fin de service des agents communaux, ni les délais d'inscription, (exemple pour la cantine du mercredi 24 septembre, quatre enfants ont été inscrits le matin même, alors que la commande des repas se fait la veille). Elle confirme que l'on ne laissera pas les enfants sans manger, mais parfois il est difficile de partager les portions des repas et cela pénalise donc les enfants dûment inscrits.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité**

**ADOPTE Ces TARIFS.**

### **TARIF ETUDES :**

Suite à l'augmentation des charges communales, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif de l'étude surveillée de 3.00 euros au lieu de 2.50 euros et rappelle que l'étude se termine à 18 heures.

Pour les enfants intégrant l'étude après les temps d'activités périscolaires le tarif est fixé à 2.50 euros. Mr LAFONTAINE, Directeur de l'école est d'accord pour accueillir les enfants après les TAP puisque ce sont des études surveillées.

Ce tarif est applicable à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'Unanimité**

ADOPTE Ce TARIF.

**MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE  
POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES  
CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT**

Madame le Maire donne lecture de la délibération concernant la motion de soutien l'AMF qui alerte solennellement les pouvoirs publics des conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat. Après lecture de celle-ci,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 1 Abstention  
Et 14 pour  
APPROUVE cette MOTION**

Mme Le Maire indique que les communes ont de plus en plus de charges, pour exemple, elle évoque la loi Handicap qui prévoit qu'un plan d'accessibilité doit être mis en place avec des travaux qui seront à effectuer sur 3 ans, cela représente un coût financier supplémentaire pour la commune. Au mois de juillet dernier, il a été aussi mis en place une obligation de contrôler la qualité de l'air pour les locaux accueillant les enfants de moins de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Personne ne demandant plus la parole et les points de l'ordre du jour ayant été tous abordés,  
Madame le Maire lève la séance à 22 heures 40 minutes.**

**QUESTIONS DIVERSES**

Mme Le Maire informe que des travaux auront lieu dans la cour de récréation de l'école, il s'agit de mettre un enrobé à chaud sur les poteaux supportant les poutres du préau, car une petite fille s'est blessée en tombant dessus.

La commune rencontre régulièrement des problèmes avec les cars : Le jour de la rentrée scolaire, une barrière devant la cantine a été abimée alors qu'on venait d'en réparer deux. Lors de la fermeture du passage à niveau, les bus de substitution de la SNCF étaient de trois à quatre par heure, et le circuit n'a pas été respecté. Il est prévu de voir avec le Maire de PRESLES pour interdire le passage des cars, rue du Croissant et rue Danièle Casanova car elles sont trop étroites. Des arrêtés conjoints seront faits en temps voulu, la gendarmerie sera prévenue et des panneaux d'interdiction seront mis.

Mme PERINI a participé à une réunion du TRI OR, elle a apporté des autocollants STOP PUB à mettre sur les boîtes à lettres, ils seront à disposition à la mairie.

Mme SURCIN annonce que pour la 1<sup>ère</sup> permanence sociale, personne n'est venu. Une 2<sup>ème</sup> permanence aura lieu le mercredi 1<sup>er</sup> octobre, après celle-ci, il sera décidé de la maintenir ou pas, les Nointellois pourront toujours s'adresser directement en mairie pour des rendez-vous.

Mme RAFFESTIN demande s'il est prévu une réunion de parents d'élèves suite à l'application de la réforme des rythmes scolaires. Mme le Maire lui répond qu'elle contactera Mr GILLES pour retenir une date. Ce qui ressort actuellement est que les enfants sont très fatigués.

Mr LEROUX informe que la sortie des enfants au Parc Astérix du mois d'août s'est bien déroulée, tout le monde était très content. Un sondage a été effectué par le CCAS auprès des seniors, pour savoir ce qu'ils souhaitent comme manifestation, c'est le repas dansant qui compte le plus d'avis positifs.

## **QUESTIONS DU PUBLIC**

Mme LEPIED demande s'il faut payer la demi-heure pour les enfants qui sortent à 16 heures et ont l'étude à 16h30. Mme le Maire répond que non car ils sont en récréation, la surveillance est assurée par les agents communaux, le tarif de l'étude englobe celle-ci.

Mr REGNIER, père de 3 filles, est très surpris de l'augmentation des tarifs de la garderie et suite à l'énoncé de Mme le Maire, il se sent pénalisé par rapport aux parents non respectueux du règlement intérieur de la garderie. Mme le Maire lui répond que c'est une minorité, mais cette augmentation est liée aux charges communales. Il demande quand aura lieu la réunion avec les parents, il lui est répondu que la date sera fixée en fonction du prochain conseil d'école.

Mme BERCIER indique que les parents paieraient plus cher si leurs enfants étaient gardés par une nourrice.

Mr PENVEN se présente. Il a 76 ans et habite 43 rue Edouard Bécue depuis 1976. Il est très étonné de ne pas voir à l'ordre du jour le problème qu'il a rencontré cet été en juillet. Mme le Maire indique que la propriété de Mr PENVEN a subi des coulées de boue causées par un orage le 20 juillet 2014. Lors d'une rencontre, en août, elle lui a confirmé que les fossés ont été récurés, ainsi que l'avaloir. Mr PENVEN souligne que ces problèmes n'arrivaient pas les premières années de son installation, car les cantonniers entretenaient le chemin de la forêt pour éviter que l'eau ne dévale sur les premières maisons du haut de Nointel. Il veut avoir une solution pérenne pour ne plus s'inquiéter à chaque orage. Il remercie Mme le Maire et Mr PIALOT d'avoir fait récurer les fossés, mais aujourd'hui, tout est à refaire puisque le sablon descend dans ces fossés et le regard est plein. Il demande un arrêté pour interdire le stationnement des voitures du côté impair de la rue, et demande des précisions sur la fermeture du chemin forestier envisagée par le nouveau propriétaire. Mme le Maire répond qu'une rencontre a eu lieu, le 12 août 2014, avec Mr DELMOTTE, propriétaire de cette parcelle de forêt et il a confirmé que ses titres de propriété ne comportaient pas de servitude de passage sur ce chemin, il peut donc le clôturer. Il a annoncé qu'il ne veut pas que les personnes passent dans son terrain, il clôturera au fur et à mesure, donc pour aller au château d'eau il faudra passer par la route de Saint Martin du Tertre. Mme le Maire ajoute que ce problème sera vu avec le Syndicat des Eaux. Elle explique que les anciens châtelains donnaient des autorisations de passage pour les Nointellois et tous les promeneurs, mais ces autorisations n'ont pas été rectifiées par acte notarié, on ne peut donc pas s'opposer à la décision de Mr DELMOTTE de fermer son terrain. Mme le Maire dit que le fossé, sera à nouveau récuré. Elle indique par ailleurs que l'entretien du ruisseau se jetant dans le Ru de presles, relève des obligations du Syndicat des Eaux. Il faut aussi régler le problème du bateau de Mr PENVEN qui n'est pas à la hauteur conforme.

**Fait à NOINTEL, le 25 septembre 2014**

**Le Maire,  
Martine LEGRAND**

**Le Secrétaire de séance,**